STUDIA UBB. EUROPAEA, LXVII, 1, 2022, 23-40

LA MAUVAISE REDISTRIBUTION DE LA RICHESSE EN AFRIQUE, VECTEUR DES CRISES MILITARO-POLITIQUES

THE POOR REDISTRIBUTION OF WEALTH IN AFRICA, VECTOR OF MILITARY-POLITICAL CRISIS

Godfroy-Luther Gondje-Djanayang*

DOI: 10.24194/subbeuropaea.2022.1.02
Published Online: 2022-06-30
Published Print: 2022-06-30

Abstract
For decades the African continent has been exposed to a socio-political deterioration which is explained by inequalities and social fracture. It is due to that, the elite class is carrying out a policy of predation in the almost all this continent's wealth, consequently that cause obviously the social poverty. The assessment of social precarity, the unemployment, the lack of education, the policy of exclusion, social injustices, mass crimes, violations of the constitution, betrayal, terrorism, the increase of a military bureaucracy jeopardize the principles of the social contract. And yet, Africa has the wealths that wasted by the complicity of African actors. The societal awkwardness is deep that we must move more quickly towards the split of wealth between the population otherwise, Africa will risk being disfigured by the fear of arms and the seisme of popular protest. Therefore, it is necessary that"the African cultural genius base on the dogma of sharing".
Keywords: lack of redistribution of wealth, social inequalities, popular protest, military-political crises.

* Godfroy-Luther GONDJE- DJAYANAYANG is a teacher-researcher at the University of Toulouse 1 Capitole, France. He works also as an expert in international security and defense.
Contact : ggondje@yahoo.fr

INTRODUCTION

Par essence, la puissance publique doit lutter contre les formes d'inégalités sociales[1]. À ce titre, la régularité constitutionnelle définit un cadre normatif permettant aux États de tirer leur légitimité tout en assurant leur mission d'intérêt général à l'égard de leur citoyen. Par ailleurs, l'État de droit repose traditionnellement sur le principe de sacerdoce institutionnel qui a subi au cours de dernières décennies une diversification croissante[2].

En effet, le droit moderne donnera la mission de la protection des droits de l'homme en plaçant l'individu sous la régulation des normes juridiques. Cependant, force est de constater que les conflits militaro-politiques en Afrique subsaharienne, sont à l'origine de l'État de droit qui a perdu aujourd'hui son importance. Il faut donc, dans ce cas, faire place aux différents niveaux de régulation, que l'État doit officialiser ou auxquels il doit incorporer des règles, dont l'application reste problématique, rendant illusoire l'importance de ces droits.

Si la démocratie libérale a triomphé sous l'impulsion d'une mondialisation politique et idéologique imposant, non seulement le modèle démocratique se heurte à une crise de représentativité[3]. L'ingénierie des sciences sociales se distingue de ce que l'on appelle une crise de gouvernance.

La revendication du corps social affirme l'autonomie absolue de la protection et des garanties que nous offre l'arsenal juridique[4].

D'après Tocqueville « la démocratie est un système politique qui donne accès à l'égalité des conditions, en d'autres termes, c'est un ensemble des droits qui peuvent s'exercer sans aucune inégalité manifeste dans un État de droit »[5].

Il en résulte que, en Afrique, l'exercice des droits fondamentaux, même élémentaires, est généralement incertain. Les États africains ne disposent pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la jouissance de ces droits indéniables à ses citoyens[6].

---

[1] Mireille Elbaum, "La lutte contre les inégalités sociales : Après la mise entre parenthèses, une nouvelle exigence ", in *Esprit*, no 217, 1995, pp. 65-96.

[2] Jacques Chevallier, *L'État post-moderne*, Paris : LGDJ, 2008.

[3] Jacques Chevallier, *L'État post-moderne*, Paris : LGDJ, 2008.

[4] Pierre Bourdieu, "La force du droit", in *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 64, 1986, pp. 3-19.

[5] Alexis Clérel Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, Paris : Flammarion, 2004.

[6] Sergiu Mișcoiu, « Etudier les systèmes politiques de l'Afrique francophone », dans Sergiu Mișcoiu, Hygin Kakaï et Kokou Folly Hetcheli (dir.), Recul démocratique et néo présidentialisme en Afrique centrale et occidentale, Iasi, Institutul European, 2015, pp. 9-18.

La réalité courante des inégalités sociales tente de marginaliser cruellement la classe populaire, pourtant, le principe de l'égalité est grandement écrit dans les différents textes juridiques.

L'assertion du principe de droit à l'information, de la gestion de la chose publique s'inscrit dans un mouvement qui marque la pureté de la règle de la transparence.

En effet, le choix rationnel de la gestion de la chose publique met en lumière la procédure et la diversification d'information qui détermine les rapports entre les gouvernants et gouvernés débouchant sur la transparence des intérêts collectifs.

Certes, la mise en œuvre de la problématique de ces pratiques est fondée sur le caractère collectif mettant en relief la moralisation de la vie publique.

C'est pour cette raison que Callon détermine « l'ensemble de ce processus de la transparence publique comme la règle de la démocratie technique »[7]. Cependant, la question de la transparence s'apparente à un brassage de la mobilisation institutionnelle et sociale qui renforce la notoriété démocratique et de ses principes fondamentaux[8].

Par ailleurs, le terme générique de la gestion de la chose publique regroupe à la fois la moralisation de la vie publique qui vise la meilleure performance permettant de pouvoir règlementer la gestion transparente.

Il en résulte que l'objet de ce moyen d'action consiste à obtenir le changement de la vie socio-économique en vue d'entériner l'effectivité de l'intérêt commun[9].

La crise socio-politique qui frappe depuis longtemps le continent africain nécessite la mise en place d'un mécanisme permettant de diagnostiquer les problèmes[10].

De ce fait, le niveau de la souffrance du peuple permet d'évaluer les conséquences désastreuses de cette crise à savoir, le cortège de morts, la rébellion, les coups d'Etat, la destruction des édifices publics, les sans-abris, les

---

[7] Pierre Lascoumes, "La scène publique, nouveau passage obligé des décisions ? ", in *Annales des Mines*, 1998, pp. 51-62.

[8] Max Querrien, "Tournant dans la pratique de la concertation : le TGV-Méditerranée", in *Annales des Ponts et Chaussées*, no 81, 1997, pp. 16-23.

[9] Stéphane Saussier et Jean Tirole, "Renforcer l'efficacité de la commande publique", in *Notes du conseil d'analyse économique*, no 3, 2015, pp. 1-12.

[10] Sergiu Mișcoiu, « Du récit des conflits au conflit des récits : Raconter les politiques conflictuelles en Afrique », in : Simona Jișa, Sergiu Mișcoiu et Modibo Diarra (dir.), *Raconter les politiques conflictuelles en Afrique. Regards croisés*, Paris, Editions du Cerf, 2021, pp. 3-9

élections mal organisées, la dépravation des mœurs et l'aggravation du taux de chômage, les injustices sociales, etc.

Le principe de l'État-nation, en tant que garant des institutions politiques ne parvient pas à mettre un terme aux privilèges inégalitaires et au phénomène de favoritisme. Dominique Schnapper relève que « la nation démocratique est généralement affaiblie.

En d'autres termes, la souveraineté de l'État est contestée du fait que le processus d'intégration sociale se déploie dans un contexte de travail et de redistribution de façon inégalitaire de la richesse »[11]. Ce qui laisse entrevoir que le déclin de la justice sociale serait à l'origine des crises récurrentes.

Si David Miller[12] et Yael Tamir[13] s'engagent à défendre la thèse d'un possible libéralisme, c'est à bon droit qu'ils contestent cette pensée selon laquelle le libéralisme politique ne se résume pas à l'individualisme.

Dans cette dimension de réflexion, le libéralisme politique et républicain paraît sans doute comme une action légitime qui justifie le caractère régalien de l'État. Pour ce faire, le concept d'égalité réelle des droits équitables doit contrer toute forfaiture injustifiée en matière de la redistribution de la richesse.

La dégradation de la situation socio-politique et l'insécurité galopante en Afrique s'expliquent parfois par une fracture sociale. Les mécanismes de la solidarité institutionnelle n'existent aucunement. Cependant, la classe des élites effectue une politique de main mise sur la quasi-totalité de la richesse de ce continent, ce qui entraine la pauvreté sociale.

Entre temps, les lobbies nationaux et internationaux se lancent dans une course d'enrichissement illicite pendant que le secteur de la mine permet à la fois de participer au financement des différentes rebellions[14].

Dans ces conditions, la paix sociale est hypothéquée par l'absence d'une bonne politique en matière de redistribution de la richesse entre les citoyens. Alors, il est temps que les gouvernants Africains pensent au partage collectif de la richesse du continent en inscrivant le peuple souverain au cœur de leur préoccupation.

---

[11] Dominique Schnapper, *La communauté des citoyens*, Paris : Gallimard, 1994.

[12] David Miller, *On Nationality*, Oxford: Clarendon Press, 1999.

[13] Yael Tamil, Liberal Nationalism, Princeton: Princeton University Press, 1993.

[14] Nathanaël Ponticelli, "La France a-t-elle encore un rôle à jouer en République centrafricaine ? ", in *Revue internationale et stratégique*, no 4, 2018, pp. 20-31.

Par ailleurs, la consolidation de la paix sociale peut être effective si les institutions publiques Africaines font du droit à l'éducation la pierre fondatrice du pouvoir de l'État.

Dans le cas contraire, le retentissement perpétuel des armes et les injustices sociales gouverneront la cité. Alors, l'hypothèse envisagée serait de mettre un coup de projecteur en élaborant le diagnostic des crises militaro-politiques en Afrique (I) tout en identifiant les causes réelles de ces conflits et par la suite, envisager des pistes de solutions (II).

I. Diagnostic des crises militaro-politiques en Afrique et ses conséquences

L'avènement de la théorie de la Justice de John Rawls en 1971 a permis de consolider les différentes réflexions sur la doctrine de la justice sociale[15]. Dès lors, les problèmes d'exploitation de l'homme et des inégalités en termes de droit, après l'avènement de la démocratie, seront au cœur des débats publics.

Comme l'affirme Rawls, la justice doit être la première vertu des institutions sociales. A ce titre, les citoyens d'une société libre ne pourraient en aucun cas obéir à un ordre manifestement injuste.

Il est donné de constater que le continent Africain a connu un passage très effrayant notamment, avec l'implication politique des militaires sur le processus de la consolidation des règles démocratiques. Le respect du principe du jeu démocratique en Afrique subsaharienne reste très aléatoire. L'expérience politique se décortique par l'absence du pluralisme des idées. L'armée semble mettre en déroute les acquis démocratiques c'est pourquoi, les institutions publiques sont frappées d'une instabilité récurrente.

En effet, la démocratie est sous l'emprise de la falsification de ses règles et ses principes. La philosophie africaine de la démocratie continue d'être ironisée par la théorie complotiste des coups d'États et celle de la représentativité des régimes claniques, oligarchiques, ou encore autoritaires.

C'est ainsi que la démocratie et le multipartisme sont considérés en Afrique comme par la « dictature du développement » conçue sur la base du mythe de l'État-nation[16].

---

[15] Jean-Fabien Spitz, "John Rawls et la question de la justice sociale ", in Études, no 1, pp. 55-65.

[16] Gérard Conac, *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, PUF, Paris,1990. V. également Sergiu Mişcoiu, Louis-Marie Kakdeu, „Authoritarian clientelism: the case of the president's 'creatures' in Cameroon", in *Acta Politica*, 2021, 56, pp. 639-657, https://doi.org/10.1057/s41269-020-00188-y

Les dispositions constitutionnelles empêchant de faire obstacle à un éventuel retour des militaires au sein des organes de décision politique se heurtent à la résistance opérée par les coups d'État fomentés par les corps habilités ou bien par les régimes qui s'opposent systématiquement à la culture de l'alternance démocratique.

La répartition des pouvoirs et les mécanismes de contrôle du pouvoir sont parfois affaiblis par la terreur des armes.

On remarquera que l'abondance des mesures élaborées par les constituants africains pour le passage à la transition démocratique excluant le retour des militaires au pouvoir n'offre pas des garanties suffisantes pour la préservation des libertés et du pluralisme politique[17].

Cependant, il ne faut pas négliger le fort attachement des classes dirigeantes qui, depuis plusieurs années, refusent délibérément d'accepter de se soumettre aux règles de la démocratie.

Il est clairement établi que les armées africaines ont évolué[18], mais les institutions militaires continuent d'influencer négativement la société africaine, ce qui rend plus complexe l'adhésion totale au processus de la transition démocratique du pouvoir en Afrique[19]. Cela ouvre par conséquent, la voie vers la crise de gouvernance (A) qui se manifeste par un présidentialisme étouffant (B).

A – La crise de governance

Dans les Etats démocratiques, le pouvoir public tire sa légitimité dans le jeu démocratique.

Ce qui démontre que la légitimé s'acquiert par l'autorisation du peuple souverain. Il est aisément compréhensible d'affirmer que le pouvoir découle du peuple.

C'est pourquoi, la légitimité politique est garantie par celui qui le soustrait.

Il en résulte, que le pouvoir politique dans son fonctionnement dispose de l'exclusivité de la violence institutionnalisée.

---

[17] André Cabanis et Michel Louis Martin, "Armée et pouvoir dans les nouvelles Constitutions d'Afrique francophone", in *Revue juridique et politique : indépendance et coopération*, no 3, 1998, pp. 276-287.

[18] André Cabanis et Michel Louis Martin, "Armée et pouvoir dans les nouvelles Constitutions d'Afrique francophone", in *Revue juridique et politique : indépendance et coopération*, no 3, 1998, pp. 276-287.

[19] Céline Thiriot, "La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne : la difficile resectorisation", in *Revue internationale de politique comparée*, no 1, 2008, pp. 15-34.

En revanche, le dogmatisme institutionnel imposé par des régimes non démocratiques peut contribuer facilement à l'écroulement des règles démocratiques. Dans un régime dit démocratique, le pouvoir public doit encadrer le principe du pluralisme des idées tout en évitant de prendre en otage les règles de la démocratie.

En effet, le diagnostic de la situation sociopolitique et démocratique en Afrique démontre avec consternation que la légitimité politico-juridique est plongée dans une crise sans précédent.

Le pouvoir politique se trouve en pleine confrontation avec le droit de résistance et d'oppression. Il en résulte que le continent africain a été longtemps le théâtre de plusieurs conflits militaro-politiques.

Pour ce faire, la réaction des institutions africaines a apporté plusieurs tentatives de solutions notamment, d'ordre juridique, militaire et pacifique qui sont souvent restées lettres mortes, suite à la non-éradication du problème.

Le passage de l'OUA à l'Union Africaine en 2002 était marqué par la volonté des institutions africaines de renoncer avec la mauvaise culture des coups d'États. L'UA, en 2003, renforcera son dispositif normatif en matière du maintien de la paix et la stabilité des institutions africaines[20]. Beaucoup d'acteurs pensaient que l'Union Africaine était l'espoir de stabilité.

En outre, malgré des difficultés considérables, l'Union Africaine a enregistré quelques avancées significatives. Cependant, la conspiration des coups d'États tant militaires ou constitutionnels continue de mettre en déroute la consolidation des règles démocratiques.

B – Le présidentialisme étouffant face à la nouvelle Société civile africaine

La plupart des régimes politiques africains sont caractérisés par le présidentialisme[21] où le pouvoir gravite autour du président de la République. Les propos avancés par Gérard Conac illustrent bien cette réalité « Le Chef de l'État était la clé de voûte des institutions politiques »[22].

---

[20] Delmas Tsafack, "La charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernace", in *Annuaire Français de Droit International*, no 54, 1998, pp. 515-528.

[21]Ismaila Madior Fall, "Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains", *Revue du Conseil constitutionnel,* no 4, 2014, pp. 257-288.

[22] Ismaila Madior Fall, "Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains", *Revue du Conseil constitutionnel,* no 4, 2014, pp. 257-288.

Le Chef de l'État dirige l'État et le personnalise à l'extérieur comme à l'intérieur »[23]. La consécration du pouvoir de l'État avec un présidentialisme étouffant bascule plus rapidement vers l'autocratie. Les coups opérés au niveau des normes constitutionnelles viennent mettre en dérégulation l'application des textes constitutionnels.

Dans cette hypothèse, le fonctionnement institutionnel se transforme plus rapidement en anarchie. Pour lutter contre le pouvoir autoritaire, les organisations africaines telles que l'UA et la CEEAC, la CEDEAO, etc. vont faire de la promotion et la consolidation de la démocratie leur cheval de bataille. Il appartient dans ce cas, de valoriser la souveraineté nationale qui s'exprime par la dévolution du pouvoir démocratique[24].

Mais l'histoire controversée du troisième mandat et les tentatives de modifications de certaines Constitutions africaines se sont soldées par l'échec. Malgré l'engagement de la société civile notamment, en Tunisie, en Algérie, au Burkina-Faso, au Sénégal, en République centrafricaine ou encore en République Démocratique du Congo, le processus démocratique prouve qu'il existe un fossé entre les réalités politiques et la théorie politique.

Au-delà de l'interdiction faite du coup d'État comme moyen légitime d'acquisition du pouvoir, à titre d'exemple, la République centrafricaine fait partie des pays africains les plus dévastés par ce phénomène.

Le cycle permanent des coups d'État sera expulsé du système africain lorsque « la moralité constitutionnelle » s'imposera comme le seul moyen d'acquisition du pourvoir de l'État. Pour éviter la pérennité des régimes en Afrique, la limitation de la durée du mandat présidentiel doit être définie sans ambiguïté.

II. L'identification des causes réelles de ces crises dévastatrices et les pistes de solutions

Le processus d'identification des crises nécessite souvent l'usage de la stratégie pouvant permettre de résoudre les problèmes socio-politiques. A l'origine, le génie du pragmatisme découle de l'idée de la redistribution des prérogatives et des responsabilités entre l'État, la société politique et la société civile[25].

---

[23] Ismaila Madior Fall, "Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains", *Revue du Conseil constitutionnel*, no 4, 2014, pp. 257-288.

[24] Blaise Tchikaya, "La charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance", in *Annuaire Français de Droit International*, no 54, 2008, pp. 515-528.

[25] Valery Ridde et Slim Haddad, "Pragmatisme et réalisme pour l'évaluation des interventions de santé publique", in *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, 2013, p. 95-106.

Il s'ouvre à un moment le conformisme qui s'impose dans la société contemporaine. Pour ce faire, la société du risque[26] et de la démocratie technique[27] font partie désormais de la composante des enjeux publics, alors l'expertise scientifique, l'ingénierie technique, la représentation politique ainsi que le rôle de la société civile favorisent l'émergence d'une doctrine opérationnelle et stratégique à pouvoir résoudre tous ensemble des problèmes de la cité.

En effet, en raison des crises socio-politiques, de la défaillance de l'État providentiel, des conflits, de la guerre, des maladies, de l'environnement dévasté, une société qui vit de plus en plus dans la crainte renvoie à réfléchir autour de ses sujets.

L'impulsion innovatrice et collective de la prise des décisions s'apparente à un cadre consensuel de la légitimation des décisions qui en découlent.

Même si l'État apparaît toujours comme le seul détenteur légal de la puissance publique, la nouvelle société exige stratégiquement, aujourd'hui, la participation de toutes les couches sociales, c'est pourquoi, le peuple souverain participe implicitement à un niveau de degré variable dans le processus des décisions.

Les lieux d'ancrage de décisions publiques doivent tenir compte des revendications du peuple pour en faire une expression générale. La tradition stratégique et pragmatique n'est pas l'apanage des irréalités socio-politiques.

Cependant, la perspective de la stratégie extérieure domine encore sur le pragmatisme des activités intérieures, raison pour laquelle l'expérimentation et les innovations qui sont importées d'ailleurs sont en contradiction parfois avec le postulat du réalisme africain.

Dans ce contexte, il serait utile de mettre en œuvre une stratégie pragmatique et préventive plus orientée permettant d'évaluer le postulat de ces crises (A) tout en s'orientant vers les pistes de solutions (B).

A – Les conflits en Afrique : un postulat commun

L'avènement de l'État de droit en Afrique subsaharienne est marqué par la volonté des États Africains de pouvoir combattre l'arbitraire et de faire de la bonne gouvernance l'un des piliers du système de gouvernement en Afrique.

---

[26] Yannick Barthe, Michel Callon et Pierre Lascoumes, *Agir dans un monde incertain*, Paris : Seuil, 2014.
[27] Yannick Barthe, Michel Callon et Pierre Lascoumes, *Agir dans un monde incertain*, Paris : Seuil, 2014.

Dans les démocraties libérales, l'aménagement du pouvoir vise à instituer un État de droit, la transparence, la probité morale qui s'exerce par ses gouvernants.

Outre, la proclamation des droits et liberté qui constituent le fondement de la garantie constitutionnelle, l'État de droit exige que le pouvoir ne puisse exercer que par le droit. L'encadrement juridique met en exergue le caractère moral et institutionnel du pouvoir.

Par ailleurs, le détournement des moyens de l'État débouche sur la forme de corruption qui scandalise les services publics et administratifs.

Les politiques d'ajustement des bureaucraties parallèles, les favoritismes développés par certains États en vue de faire asseoir leur système de gouvernance ont littéralement affaibli le fonctionnement institutionnel.

L'usage des moyens de l'État à des fins personnelles ou dans l'optique de satisfaire un système politique frauduleux, met en perdition, la règle d'éthique qui caractérise la gestion de la chose publique.

La démocratie fonctionnelle se heurte à des difficultés, lorsque la dilapidation financière, le détournement des moyens de l'État s'érigent en mode de gouvernance étatique en Afrique**.**

En effet, l'actualité politique et institutionnelle de ce continent Africain a donné une illustration saisissante, face aux différentes instabilités institutionnelles et politiques, incitant ainsi à s'interroger sur les rapports institutionnels et les conflits militaro-politiques en Afrique.

L'histoire politique de l'Afrique est jalonnée par des soubresauts politiques entraînant une instabilité institutionnelle et conjoncturelle défavorables au développement du citoyen[28].

Aujourd'hui, l'Afrique affiche le visage d'un pays politiquement instable, économiquement impuissant et dans lequel le niveau d'insécurité reste une source de préoccupation majeure.

De ce point de vue, la situation conflictuelle qui perdure sur ce contient depuis des années relève d'un paradoxe étonnant et trouve ses causes plutôt dans une situation socio-économique difficile[29]. Les causes et les facteurs de conflit en Afrique sont divers et variés. Parmi les plus importants figurent:

- La mauvaise assimilation de la Constitution;
- La fragilité des institutions étatiques;
- L'échec des efforts de démocratisation;

[28] Irénée, [http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1011_fr.html], 05 mai 2022.

[29] Ecoasso, [http://www.ecoasso.org], 10 mai 2022.

- Le manque de dialogue et de coopération entre le pouvoir et l'opposition;
- La prolifération de groupes armés et des armes légères;
- La pauvreté sociale et la misère;
- Les arriérés de salaires et/ou le non-paiement des salaires à terme échu;
- La fragilité du système éducatif;
- L'absence des infrastructures des soins;
- La gabegie financière;
- Les conflits communautaires;
- La rébellion;
- Les coups d' État;
- L'inefficacité du mode des résolutions de conflits;

Il convient de noter que, même pris isolément, chacun de ces facteurs constitue en soi une source indiscutable de conflit, mais leur combinaison totale ou partielle est rendue davantage explosive.

L'accumulation excessive des arriérés de salaires et le non-paiement régulier des salaires courants ont contribué au dénuement des fonctionnaires et autres agents de l'État et, par voie de conséquence, à la paupérisation d'une grande partie de la population, dans la mesure où, les fonctionnaires de l'État constituent les seuls soutiens de leurs familles respectives prises dans leur sens le plus large.

La pauvreté sociale est donc considérée comme l'une des causes principales de la crise en Afrique, mais aussi l'une des raisons fondamentales de sa perpétuation[30].

L'harmonisation de la vie publique et sociale est une marque de confiance qui s'obtient à travers la mise en place d'un pacte social. La déréglementation et la privatisation de l'exercice des libertés publiques débouchent parfois sur une collusion d'ordre juridique et sociale.

Le mythe de la gouvernance politisé et instauré dans le champ du système de management public s'explique par un climat de méfiance qui affecte les règles de fonctionnement de la démocratie[31].

L'approche des solutions et la nature des problèmes ont consacré les mécanismes de négociation établis sur l'importance du contrat social en vue de résoudre les problèmes de la société. Souvent, les négociations ont conduit le

---

[30] Irénée, [http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1011_fr.html], 04 décembre 2021.

[31] Bruno Jobert, *Le mythe de la gouvernance dépolitisé*, Presses de sciences politiques : Paris, 2003.

gouvernement à prendre lui-même des mesures surréalistes aux problèmes d'une part et d'autre part, les partis en négociation exigent d'obtenir plus de satisfactions. Ce processus illustre bien la difficulté de la mise en application du pacte social[32].

La question d'application du droit et celle du respect des intérêts collectifs en Afrique semblent être en danger. C'est pour cette raison que la crise de gouvernance en Afrique est réellement en état de contestation[33]

Le malaise sociétal est tellement profond que les valeurs qui sont celles d'un État de droit sont perpétuellement en contradiction[34].

A titre d'illustration, en République centrafricaine, les conflits politiques et militaires, les rébellions, les changements de régimes anticonstitutionnels sont les conséquences des actes de criminalités économiques orchestrées la plupart du temps par la classe dirigeante et les élites de ce pays.

Comme le dit la conférence épiscopale de l'Église catholique en RCA, que les fonctionnaires et agents de l'État exercent leur métier toute impunité tout en foulant la règle d'éthique, la déontologie et la conscience professionnelle qui devraient les guider[35].

On fustige le travail bien fait, la compétence, le courage et le talent deviennent quelquefois un scandale et une faiblesse. Les évêques estiment que « cette mentalité fait perdre au pays sa crédibilité en face du monde » et ne permet pas à la RCA de s'épanouir.

« La corruption et le détournement sont devenus le propre de notre société ; les valeurs telles que l'honnêteté, la vérité, le sens du bien commun, la solidarité considérée autrefois comme sacrées sont inversées », de sorte qu'il n'y a plus de talent d'excellence, a déploré la conférence épiscopale.

Au contraire, on admire les voleurs qui réussissent, les détourneurs de deniers publics et les malicieux qui constituent, au grand étonnement de tout le monde, les nouveaux bourgeois[36].

---

[32] Etienne Arcq, "Du pacte social au plan global", in *Courrier hebdomadaire du crisp*, no 35, 1993, pp. 1-61.

[33] Frédéric Joël Aïvo, "Les constitutionnalistes et le pouvoir politique en Afrique", in *Revue française de droit constitutionnel*, no 25, 2015, pp. 1-89.

[34] Charles Tatchum tuekam, "les chartes de transition dans l'ordre constitutionnel des états d'Afrique noire francophone: étude à partir des exemples du Burkina-Faso et de la république centrafricaine ", in *Sciences Juridiques et Politiques*, no 1, 2016, pp. 26-50

[35]https://reseaudesjournalistesrca.wordpress.com/2012/02/18/bangui-leglise-catholique-decrie-lesformes-deviolation-des-droits-de-lhomme-en-rca/ [consulté le 02 juin 2022]

[36] Idem.

Par principe, le détournement des moyens de l'État est constitutif d'infraction et condamnable au regard de la loi, mais dans le cas centrafricain cela constitue un moyen d'enrichissement illicite non punissable. Les abus des moyens de l'État ne peuvent faciliter des dysfonctionnements dans la gestion de la chose publique.

Le déchainement incessant des actes de violences en Afrique a conduit à la manipulation du pacte social. La flexibilité du droit endosse également une grande responsabilité sur la pérennité de cette crise.

Primo, le pouvoir qui contrôle l'organisation de la vie en société et la planification dans la gestion de la chose publique est littéralement rendu comptable des dysfonctionnements constatés.

Secundo, en cas d'inefficacité ou par manque de consensus relevant parfois sur le plan institutionnel, ceux qui représentent l'action syndicale ou la société civile sont tenus d'intervenir afin de défendre les intérêts collectifs.

B – Les relations humaines effondrées par la crise de confiance

Le constat de la gestion de relations humaines reste difficile, autrement dit la conciliation existante est souvent en difficulté dans le système relationnel[37].

Face aux mutations de la société et aux exigences d'ordre politique, économique, social et culturel, un sentiment de perte de confiance est généralement établi par l'inapplication des principes qui sont assortis dans les clauses exécutoires mentionnées dans le pacte social[38].

La régulation de ces relations est devenue, à notre sens, une coquille vide. Le constat de la précarité sociale, la politique d'exclusion, les injustices sociales, passant par des crises récurrentes mettent en péril les principes consacrés.

Il convient de dire que le désagrément des actions collectives tente de rendre inopportun, le sens d'intérêt collectif qui est diamétralement opposé à la culture de la prédation parfois institutionnalisée en Afrique[39].

Les pistes de solutions envisageables pour sortir l'Afrique de ce cycle infernal, je mets à contributions les solutions suivantes :

-Garantir l'existence de l'État de droit;

-Mettre en place des institutions publiques plus démocratisées;

---

[37] Michel, Molitor, Michel Capron, et Jean-Marie Leonard, "Les renouveaux de l'action collective", in *La Revue nouvelle*, no 2, 2006, pp. 18.

[38] Victor Goldschmidt, "État de nature et pacte de soumission chez Hegel", in *Revue Philosophique de la France et de l'Étranger*, no 154, 1964, pp. 45-65.

[39] Oscar Leaba, "La crise centrafricaine de l'été 2001", in *Politique africaine*, no 4, 2001, pp. 163-175.

-Faire participer le citoyen dans la prise des décisions collectives afin d'éviter toutes formes de contestations sociales;

-Dépolitiser les institutions judicaires;

-Lutter contre l'insécurité tout en mettant une Force d'interposition réactive à l'Africaine;

-Lutter contre le fléau de la rébellion;

-Rendre obligatoire l'instruction ;

-Lutter contre la mauvaise gouvernance;

-Garantir la sécurité et la liberté de circulation des biens et des personnes sur l'espace Africain;

-Promouvoir les droits de l'homme;

-Appuyer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des groupes armés;

-Organiser des élections libres et transparentes;

-Appuyer les institutions policières, judiciaires et pénitentiaires afin de restaurer le système de la chaine pénale dans les États africains;

-Lutter contre le trafic d'armes et de munitions et la gestion des stocks;

-Rendre la diplomatie Africaine plus agissante;

-Renforcer la capacité des institutions Africaines tout en facilitant le redressement socio-économique;

-Mettre en place des cellules d'écoute tout en revalorisant le pouvoir des chefs coutumiers et religieux qui représentent des acteurs majeurs dans le système du vivre ensemble.

CONCLUSION

Au vu des réalités sociopolitiques et juridiques en Afrique, il parait clairement que les multiples déboires institutionnels ont drainé le pouvoir public africain vers l'autocratie[40]. Par voie de conséquence, la défaillance des institutions publiques a permis de développer la doctrine de la fracture sociale.

Par ailleurs, les impunités, les crises post électorales récurrentes, le détournement des fonds publics, les élections mal organisées, le chômage, la gabegie financière, la pauvreté sociale, la corruption, l'inexistence des infrastructures sanitaires, l'appropriation de la culture des coups d'État, la dégringolade du secteur éducatif, le terrorisme, l'insécurité galopante

[40] V. Sergiu Mișcoiu, Simona Jișa et Buata B. Malela, *Littérature et politique en Afrique francophone. Approche transdisciplinaire*, Paris, Editions du Cerf, 2018.

constituent les maux qui désacralisent le fonctionnement des institutions africaines.

Dans la mesure où l'ensemble du corps social constate que le pouvoir public en Afrique se sert de la légitimité pour détourner le peuple souverain, une crise de confiance s'installera entre les gouvernants et les gouvernés. L'autorité de l'État sera non seulement contestée mais restera également impuissant.

Si par hypothèse, la crise de partage des richesses en Afrique présente plusieurs facteurs, ce qui n'exclut pas l'incursion des indicateurs géopolitiques et géostratégiques ont donné une autre dimension à l'ensemble de ses crises.

La question de convoitise de la richesse africaine et la bataille géopolitique et géostratégique ont rendu plus complexe l'interprétation de ses problèmes. Les USA, la Russie, la France et la Chine et les lobbies extérieurs se lancent dans un conflit d'occupation stratégique sur le continent africain, ce qui démontre à quel point que l'absence de partage des richesses en Afrique peut avoir plusieurs explications.

Il en résulte que l'harmonisation de la vie publique et sociale est une marque de confiance qui se vérifie par la mise en application des clauses du pacte social.

L'inexécution des principes du pacte social peut conduire manifestement à la collusion d'ordre juridique et sociale. Le mythe de la gouvernance politisé et instauré dans le champ du système de management public pourra également renforcer le climat de méfiance qui affecte les relations humaines.

L'absence du progrès social en Afrique s'explique par les injustices. Par principe, le développement social exige l'intégration des facteurs économiques, sociaux, culturels, politiques et même écologiques dans sa matrice. La construction de cette approche nécessite la moralisation de la vie publique et une prise de conscience intergénérationnelle.

En effet, le progrès social qui est perçu comme l'élément de la valorisation des conditions humaines est aujourd'hui à l'origine de plusieurs contestations sociales. L'encadrement parfois arbitraire du libéralisme a entrainé une fracture au niveau des classes sociales.

De ce fait, la mauvaise redistribution de la richesse en Afrique doit être combattu et vider de toute sa substance, ce qui permettra de promouvoir la doctrine culturelle et sociologique du génie africain qui repose sur le partage.

BIBLIOGRAPHIE :

1. Arcq, Etienne (1993), « Du pacte social au plan global », *Courrier hebdomadaire du crisp*, n° 35, p. 1-61.
2. Aïvo, Fréderic Joël (2015), « Les constitutionnalistes et le pouvoir politique en Afrique », *Revue francaise de droit constitutionnel*, 2015, n° 4, p. 771-800.
3. Alexis Clérel Tocqueville (2013), *De la démocratie en Amérique*, Paris : Flammarion 2004.
4. Barthe, Yannick, Callon, Michel, et Lascoumes, Pierre (2014), « *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique* » Média Diffusion.
5. Bourdieu, Pierre (1986), « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, n° 1, pp. 3-19.
6. Cabanis, André et Martin, Michel, Louis (1998), « Armée et pouvoir dans les nouvelles Constitutions d'Afrique francophone » *Revue juridique et politique: indépendance et coopération*, vol. 52, no 3, p. 276-287.
7. Guglielmi, Gilles, (2008), « Penser la Science administrative dans la post modernité » LGDJ, Coll. Droit et société, 3e éd, 2008.
8. Elbaum, Mireille, « La lutte contre les inégalités sociales: Après la mise entre parenthèses, une nouvelle exigence », *Esprit (1940)*, 1995, p. 65-96.
9. Fall, Ismaila, Madior (2014), « Le renforcement de l'encadrement du Président de la République dans les régimes politiques africains, *Revue du Conseil constitutionnel*, vol. 4, p. 257.
10. Fourniau, Jean, Michel, (1997), « la portée des contestations du tgv méditerranée », dans : *écologie et politique*, vol.21, pp. 61-75.
11. Goldschmidt, Victor, « Etat de nature et pacte de soumission chez hegel », dans : *revue philosophique de la france et de l'étranger*, vo 154, 1964, pp. 45-65.
12. Jobert, Bruno (2003), « Chapitre 14 le mythe de la gouvernance dépolitisée », *Être gouverné, Études en l'honneur de Jean Leca*, Presses de Sciences Po, p. 273-285.
13. Lascoumes, Pierre (1998), « La scène publique, nouveau passage obligé des décisions ? », In : *Annales des Mines*, vol.10, p. 51-62.
14. Leaba, Oscar (2001), « La crise centrafricaine de l'été 2001 » *Politique africaine*, n° 4, p. 163-175.*
15. Miller, David (1995), « *On nationality* », Clarendon Press.
16. Mişcoiu, Sergiu, (2015), « Etudier les systèmes politiques de l'Afrique francophone », dans Sergiu Mișcoiu, Hygin Kakaï et Kokou Folly Hetcheli (dir.), *Recul démocratique et néo présidentialisme en Afrique centrale et occidentale*, Iasi, Institutul European, pp. 9-18.

17. Mișcoiu, Sergiu ; Jișa, Simona et Malela, Buata B. (2018), *Littérature et politique en Afrique francophone. Approche transdisciplinaire*, Paris, Editions du Cerf
18. Mișcoiu, Sergiu (2021), « Du récit des conflits au conflit des récits : Raconter les politiques conflictuelles en Afrique », in : Simona Jișa, Sergiu Mișcoiu et Modibo Diarra (dir.), *Raconter les politiques conflictuelles en Afrique. Regards croisés*, Paris, Editions du Cerf.
19. Mișcoiu, Sergiu; Kakdeu, Louis-Marie (2021), „Authoritarian clientelism: the case of the president's 'creatures' in Cameroon", in *Acta Politica*, 56, pp. 639-657, https://doi.org/10.1057/s41269-020-00188-y
20. Molitor, Michel, Capron, Michel, Leonard, Jean-Marie, et Reman, Pierre (2006), « Les renouveaux de l'action collective », *La Revue nouvelle*, vol. 6.
21. Ponticelli, Nathanaël (2018), « la France a-t-elle encore un rôle à jouer en République centrafricaine ? » *Revue internationale et stratégique*, no 4, p. 20-31.
22. Querrien, Max (1997), « Un tournant dans la pratique de la concertation: le TGV-Méditerranée », In : *Annales des ponts et chaussées*, n° 81, p. 16-23.
23. Ridde, Valery et Haddad, Slim (2013), « Pragmatisme et réalisme pour l'évaluation des interventions de santé publique », dans : *revue d'épidémiologie et de santé publique*, vol. 61, pp. 95-106.
24. Saussier, Stéphane et Tirole, Jean (2015), « Renforcer l'efficacité de la commande publique », dans : *notes du conseil d'analyse économique*,, no 3, p. 1-12.
25. Spitz, Jean-Fabien (2011), « John Rawls et la question de la justice sociale », dans : *étude*, vol. 414, n° 1, p. 55-65.
26. Somer, Murat (2007), « Defensive and liberal nationalisms, the Kurdish question and modernization/democratization » *Remaking Turkey: Globalization, alternative modernities, and democracy*, p. 103-135.
27. Tchikaya, Blaise (2008), « La charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance », dans : *annuaire français de droit international*, vol. 54, n° 1, p. 515-528.
28. Thiriot, Céline (2008), « La place des militaires dans les régimes post-transition d'Afrique subsaharienne: la difficile resectorisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 15, no 1, p. 15-34.
29. Tsafack, Delmas (2016), « L'Union Africaine et le maintien de la paix en Afrique: Bilan d'une décennie d'intervention » *Polis: Revue Camerounaise de Science Politique*, vol. 20, p. 1-2.

Site internet

http://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-1011_fr.html, [consulté le 05 mai 2022]
http://www.ecoasso.org, [consulté le 10 mai 2022]
https://reseaudesjournalistesrca.wordpress.com [consulté le 02 juin 2022]